



Conseil Municipal
11 février 2019
Délibération n° 2.110219

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES Rapport de présentation ANNÉE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit tenu un débat sur les orientations budgétaires de notre collectivité et ce dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Lors de notre séance du 19 novembre dernier, nous avons tenu ce débat dans la perspective du vote du budget qui devait intervenir le 17 décembre.

Toutefois, en raison des très grandes incertitudes liées à la création de la Communauté Urbaine, il est apparu préférable de reporter la présentation du budget au conseil municipal du mois de mars 2019.

Dans ces conditions et afin de respecter le délai fixé par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'avère nécessaire d'organiser à nouveau un débat d'Orientations Budgétaires, objet du présent rapport.

Ce document reprend, en les actualisant, les grandes lignes du texte qui vous a été présenté lors de notre séance du 19 novembre 2018.

I – CONTEXTE GÉNÉRAL

Afin de répondre à l'objectif global de réduction des dépenses publiques, la loi de programmation des Finances Publiques pour la période 2018/2022 entend instaurer de nouvelles relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, devant se traduire notamment par un encadrement des dépenses de fonctionnement (via un pacte financier avec les collectivités et EPCI les plus importants), une limitation de l'endettement et la suppression progressive de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2019 adoptée par le Parlement le 20 décembre dernier ne comprend pas de nouveauté majeure dans le domaine des finances et de la fiscalité locale. Une loi de réforme des finances locales est par contre attendue dans le courant du premier semestre 2019.

Au niveau local, l'année 2019 sera marquée par la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019 sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir dans le corps de cette note.

II – LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET

A) Les concours financiers

1) En recettes

Si la loi de finances promulguée le 28 décembre 2018 prévoit une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et départements à hauteur de 26,9 milliards d'euros, il convient de se montrer prudent quant à son évolution effective pour notre commune.

Forts de l'annonce de la stabilisation de la DGF annoncée l'an passé, nous l'avons maintenue dans nos prévisions budgétaires pour 2018 à son niveau de 2017 soit 593.000 €.

Le montant finalement notifié pour l'exercice 2018, 549.000 € (-7,5%) nous incite pour l'année à venir à anticiper une nouvelle diminution de cette dotation de 7% soit un montant de 507.000 €, compte tenu de la volonté affichée du Gouvernement d'accentuer les mécanismes de péréquation entre communes.

Le Ministre des finances a ainsi annoncé que la Dotation Globale de Fonctionnement serait « répartie en fonction des dynamiques de population et des richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles ».

La dotation de Solidarité Rurale, non concernée par ce mécanisme de péréquation, devrait rester stable à 66.000 €.

A l'inverse, il nous faut intégrer une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle stabilisée depuis 2012 à 84.000 €. Cette dotation devrait être en diminution cette année de 16% (soit 13.600 €).

2019 verra également l'extinction des concours relatifs aux financements des emplois aidés après le non renouvellement des 3 derniers contrats arrivés à échéance en 2018 dans notre collectivité (à noter que l'un de ces trois bénéficiaires a été mis en stage en mai dernier avant sa possible titularisation).

En ce qui concerne les subventions, la ville n'est plus éligible à la DETR depuis 2 ans en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur au seuil plancher requis pour pouvoir présenter un dossier de demande de subvention.

Rien ne laisse présager pour 2019 une modification de cette situation.

2) En dépenses

La création de la Communauté Urbaine devrait avoir pour notre commune un impact positif sur l'évolution du Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales.

Nous espérons ainsi une baisse de 26.000 € de notre contribution qui devrait se chiffrer à 122.000€ (148.000 € en 2018).

B) La fiscalité

La loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 prévoyait la suppression progressive sur 3 ans de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers ; la loi de finances pour 2019 confirme cet objectif en intégrant une deuxième baisse de la Taxe d'Habitation pour un montant de 3,8 milliards d'euros (après 3,2 milliards en 2018) et ce sous forme de dégrèvement, 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020, compensés par l'Etat sur la base des taux de 2017.

Sur Sainte-Adresse, 1.426 nouveaux foyers (sur un nombre total de 3.390) devraient bénéficier de cette exonération (soit 42%) en attendant une éventuelle suppression pour l'ensemble des foyers (hors résidence secondaire) en 2021.

En tout état de cause, il est prévu de baser les recettes fiscales sur les 2 postulats suivants.

- Une stabilité des taux et ce pour la 16^{ème} année consécutive à savoir :
 - o 7,75% pour la taxe d'habitation
 - o 14,36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o 58,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Une évolution du produit de 2,2% dû à la revalorisation annuelle des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux

Ainsi, à taux constants, le produit 2019 pourrait être de 2.966.000 €.

Somme de laquelle sera déduite notre contribution de 122.000 € au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

C) La tarification

Afin de tenir compte d'un taux d'inflation qui semble repartir à la hausse, environ 1,9 % prévu sur 2018 contre 1% en 2017, vous avez décidé lors de la séance de conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 de revaloriser à hauteur de 2,5% l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne la tarification de la restauration scolaire, qui représente une recette annuelle d'environ 215.000 €, vous vous êtes prononcés lors de la séance du conseil municipal du 28 mai dernier pour une stabilisation des tarifs pour les repas enfants : 5,05 € et une hausse de 1% pour les tarifs des repas adultes 5,55 € contre 5,50 € pour l'année scolaire 2017/2018.

D) Les subventions

L'effort consenti par la municipalité pour soutenir la vie associative de notre ville reste important.

En volume : environ 500.000 € répartis tous les ans entre une quarantaine de structures, soit environ 10% de nos dépenses de fonctionnement et ce malgré la diminution régulière de nos recettes.

Encore convient-il d'ajouter au versement de ces subventions les aides indirectes dont bénéficie le tissu associatif de Sainte-Adresse : Mise à disposition de salles, prises en charge des frais de fonctionnement des bâtiments qui peuvent être estimés à environ 300.000€/an (base 2017).

Il n'est pas envisagé de diminuer ou d'augmenter les subventions octroyées aux associations de notre ville.

E) Les relations financières entre la commune et la future Communauté Urbaine

La création au 1^{er} janvier 2019 d'une Communauté Urbaine qui regroupe les 54 communes de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, de la Communauté de Communes de Caux Estuaire et de la Communauté D'Agglomération Havraise va modifier sensiblement les liens financiers entre la ville et l'institution communautaire.

La mise en place de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aura en effet de nombreuses conséquences pour les finances des communes le composant et ce à plusieurs niveaux :

- Répercussions sur les dotations en provenance de l'Etat, Dotation de Solidarité Rurale (DSR) notamment.
- Nouvelles règles concernant la Dotation de Solidarité Communautaire.
- Calculs des nouveaux montants des attributions de compensation tenant compte des transferts de charges réalisés (voirie pour l'essentiel).
- Devenir de la taxe d'aménagement et du Fonds de Concours ; concernant ce dernier, je vous rappelle que sur la période 2015/2020 la ville de Sainte-Adresse bénéficie de la part de la CODAH d'une somme de 1.404.845 € destinée aux financements de ses investissements.

A ce jour, les sommes suivantes ont été attribuées :

- 230.020 € en 2015
- 191.675 € en 2016
- 161.151 € en 2017
- 251.690 € en 2018

Ce qui laisse disponible un solde de 570.309 €.

La création de la Communauté Urbaine ne remet pas en cause l'existence de ce fonds de concours ; peut-être sera-t-il néanmoins nécessaire de corriger certaines modalités de son utilisation.

Il est trop tôt, à ce jour, pour quantifier précisément ces modifications dues à la création de cette Communauté Urbaine.

Si certains transferts de charges peuvent déjà être évalués de manière assez précise (ceux relatifs aux transferts de compétence « énergie » ou « service d'incendie et de secours » par exemple),

d'autres nécessiteront encore quelques mois avant d'être chiffrés définitivement ; il en va ainsi notamment pour le transfert de la compétence voirie.

En tout état de cause, il ressort des discussions intervenues entre les 54 maires que sera adopté le principe selon lequel aucune commune ne devra voir sa situation budgétaire se dégrader du fait de la création de la Communauté Urbaine. En d'autres termes, des mécanismes compensatoires seront mis en place s'il devait s'avérer que la mise en place de la Communauté Urbaine devait produire des effets négatifs sur la situation financière d'une ou plusieurs communes.

III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA VILLE

Le budget de la ville intègre actuellement deux autorisations de programme.

La première d'un montant de 800.000 € TTC a été créée en mai 2015 pour la réalisation de deux courts de tennis couverts.

Dans l'attente de l'obtention d'un engagement concret de la part de financeurs extérieurs, il vous sera proposé de reporter sur 2019 les crédits inscrits, d'un montant de 50.000 €, au titre de l'année 2018.

La seconde autorisation de programme, également mise en place en 2015, était consacrée à la réalisation du programme de voirie pour les années 2016, 2017, 2018 ; elle s'est achevée l'an passé avec l'affermissement de la dernière tranche optionnelle relative aux travaux réalisés en 2018.

D'un montant total de 494.000 € elle aura mobilisé les crédits de paiement suivants : 155.000 € en 2016, 157.000 € en 2017 et 182.000 € en 2018.

Le passage à la Communauté Urbaine de la compétence voirie suscite encore beaucoup d'interrogations quant à la mise en œuvre des travaux de réfection du réseau des voies communales.

Afin de ne pas subir de retard dans l'exécution de notre programme de voirie, vous avez décidé, lors de la séance du 19 novembre 2018, de créer une nouvelle autorisation de programme consacrée aux travaux de voirie pour les années 2019, 2020, 2021.

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 893.506,44 € (318.710,40 € TTC en 2019, 259.746,24 € TTC en 2020, 315.049,80 € TTC en 2021)

La tranche ferme concernant les travaux 2019 sera prise en charge par la Communauté Urbaine, à qui il appartiendra d'affermir les tranches 2020 et 2021.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements de la ville, il a été élaboré pour la période 2014/2020, en tenant compte des paramètres suivants :

- Une capacité d'autofinancement (épargne réelle) à maintenir à un million d'euros par an au minimum (1.362.000 € constatés en moyenne sur les quatre dernières années).
- Un choix délibéré de ne pas recourir à de nouveaux emprunts avant la mise en œuvre de l'aménagement du plateau de la Hève (cap et friche de l'ancienne ENSM).

Sur cette base, la somme totale à consacrer aux investissements de la ville (chapitres 20, 21 et 23) a été fixée à 9.100.000€ (soit 1.300.000€ par an) pour la période 2014/2020.

A ce jour, 6.150.000 € ont été réalisés soit une moyenne de 1.230.000 € par an.

Nos disponibilités budgétaires, théoriquement mobilisables pour réaliser nos investissements, peuvent donc être chiffrées à 2.950.000 € pour les exercices 2019 et 2020 soit une moyenne annuelle de 1.475.000 €.

C'est cette trajectoire que je vous propose de suivre pour ces deux prochaines années sous réserve bien entendu du maintien de notre capacité d'autofinancement.

A cette somme consacrée aux investissements de la ville identifiés aux chapitres 20, 21 et 23, il conviendra d'ajouter les montants à inscrire au chapitre 204 « subventions d'équipements versées.

Ce chapitre intégrera deux types de dépenses :

- I) Le remboursement annuel de 93.000 € au Département de Seine Maritime correspondant à notre contribution aux travaux de rénovation des épis de la plage. Ce remboursement entamé en 2017, s'achèvera en 2021.
- II) Notre participation aux premières dépenses engagées par l'EPFN pour l'aménagement du site de l'ENSM qui peuvent faire l'objet de la distinction suivante :
 - a. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018) 25.000 € à la charge de la ville soit 50 % du montant provisionné par l'EPFN
 - b. Travaux de démolition et de désamiantage (délibération du conseil municipal en date du 12 février 2018). Pour rappel, ces travaux ont été estimés à 6.360.000 €.

La région Normandie s'est engagée à participer à hauteur de 25 % du coût HT soit 1.325.000 €, l'EPFN à hauteur de 35% soit 1.855.000 €, et ce dossier devrait obtenir un financement du fonds Feder à hauteur de 1.700.000 € ce qui laisserait un reste à charge pour la ville de 1.480.000 €.

Ce montant doit toutefois être entendu comme un maximum puisque nous espérons que le coût des travaux sera moindre grâce à la mise en œuvre de techniques innovantes.

Pour 2019, les crédits à mobiliser devraient être les suivants :

- . 25.000 € au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- . 418.000 € au titre des travaux – frais de maîtrise d'œuvre.

Soit un total de 443.000 €

IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Dès 2006, la ville a délibérément choisi de mettre en place une politique de désendettement qui s'est traduite par l'absence de signature de nouveaux emprunts et ce afin de préserver sa capacité d'emprunter pour financer les projets d'aménagements du plateau de la Hève.

Cette volonté se traduit aujourd'hui par un encours de dette en constante diminution :

- 2.511.000 € en 2014
- 2.115.000 € en 2015
- 1.771.000 € en 2016
- 1.418.000 € en 2017
- 1.095.000 € en 2018

Au 1^{er} janvier 2019 cet encours s'élevait à 794.000 €.

Quant à l'évolution de l'annuité de la dette, elle devrait suivre la trajectoire suivante avec une nette diminution à partir de 2020 :

- 332.000 € en 2018 : 302.000 € en capital et 30.000 € en intérêts
- 330.000 € en 2019 : 308.000 € en capital et 22.000 € en intérêts
- 180.000 € en 2020 : 165.000 € en capital et 15.000 € en intérêts
- 97.000 € en 2021 : 86.000 € en capital et 11.000 € en intérêts

V – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 2019

Compte tenu des données exposées dans cette note, il est envisageable de prévoir les évolutions suivantes, précision faite qu'il ne s'agit, à ce stade, que de tendances à confirmer lors de l'examen du Budget Primitif.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses

a - Dépenses de gestion

Une diminution d'environ 6 %, 5.158.000 € inscrits en 2019, 5.477.000 € en 2018, qui s'explique par une diminution de nos charges à caractère général et par les transferts de charge.

b - Dépenses réelles

5.188.000 € en 2019 contre 5.518.000 € en 2018, soit – 6,3 %, prévision rendue possible par la diminution de nos charges d'intérêt.

. Recettes

a - Recettes de fonctionnement

5.741.000 € en 2019 et 5.965.000 € inscrits en 2018 soit une baisse de près de 4 %.

Face à la tendance persistante de l'érosion de nos recettes due à la baisse des dotations, il est absolument indispensable d'afficher comme objectif une diminution de nos dépenses au moins équivalente, sous peine d'enclencher un « effet de ciseaux » qui mettrait à mal notre bonne situation financière actuelle.

Les niveaux d'épargne visés sont directement issus des prévisions des dépenses et recettes évoquées ci-dessus.

	Epargne de gestion	Epargne Réelle
Inscrite au Budget Primitif 2018	483.000 €	447.000 €
Inscrite au Budget Primitif 2019	578.000 €	553.000 €

Du fait de la prudence nécessaire dont il convient de faire preuve dans l'élaboration de nos projets de budgets, ces données sont susceptibles d'être modifiées lors de l'adoption du Budget Primitif.

EN INVESTISSEMENT

. Dépenses

Au vu de nos capacités d'Investissement pour la période 2014/2020 et plus particulièrement pour les 2 prochaines années il vous est proposé de prévoir une somme de 1.500.000 € à inscrire sur les chapitres 20,21 et 23 du Budget Primitif 2019.

Les détails de ce budget ne sont pas encore définitivement figés, toutefois devraient être inscrites les dépenses suivantes :

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux inscrits à l'ADAP.
- L'installation de centrales photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (maternelle du Groupe Scolaire Antoine Lagarde et Gymnase Tabarly).
- L'achat d'un nouvel engin, type tracteur, pour les Services Techniques de la ville.
- Une provision pour la création de nouveaux courts de tennis couverts.

A ces dépenses il conviendra d'ajouter l'annuité de remboursement du capital de nos emprunts pour 308.000 € et notre participation annuelle au programme de réfection des épis (pour rappel, 93.000 € par an sur la période 2017/2021), ainsi que notre participation aux travaux d'aménagement de l'ENSM pour 443.000 €.

• **Recettes**

Les recettes d'investissement évaluées à 595.000 € seront constituées de la manière suivante :

- Fonds de Compensation de la TVA appliqué aux dépenses d'investissement de 2017 soit environ 150.000 €.
- Fonds de concours de la CODAH pour 285.000 €.
- Eventuel produit de cession dans l'hypothèse de la mise en œuvre de notre droit de préemption : 160.000 €.

Une première maquette de notre budget 2019 peut ainsi vous être proposée :

**Débat d'Orientations Budgétaires
Budget Primitif 2019**

Fonctionnement

Dépenses

011 : charges générales	1.594.000 €
012 : charges de personnel	2.749.000 €
014 : atténuation de produits	135.000 €
65 : autres charges	680.000 €

Recettes

013 : atténuation de charges	105.000 €
70 : vente de produits	352.000 €
73 : impôts et taxes	4.222.000 €
74 : dotations, subv., particip.	800.000 €
75 : autres produits	257.000 €

Total dépenses gestion 5.158.000 €

Total recettes gestion 5.736.000 €

ÉPARGNE DE GESTION : 578.000 €

66 : intérêts emprunt	25.000 €
67 : charges exceptionnelles	5.000 €

76 : produits financiers	0 €
77 : produits exceptionnels	5.000 €

Total dépenses réelles 5.188.000 €

Total recettes réelles 5.741.000 €

ÉPARGNE RÉELLE : 553.000 €

Investissement

Dépenses

16 : Emprunts et dettes assimilés	308.000 €
204: Subvs. équipement versées	536.000 €
20, 21, 23 :	1.500.000 €

Recettes

10 : Dotation Fonds divers	150.000 €
13 : Subvs. Fonds Concours	285.000 €
024 : Produits de cessions	160.000 €

Total dépenses 2.344.000 €

Total recettes 595.000 €

Par son vote, le Conseil Municipal prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le rapport d'Orientations Budgétaires

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire Hubert Dejean de la Bâtie
Hubert Dejean de la Bâtie

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission

En Préfecture le : **28 FEV. 2019**

Et de l'affichage le 12 février 2019



**Valérie COQUIN
Attachée Territoriale**



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE MARITIME

Arrondissements du Havre

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 05 février 2019

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse
11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le cinq février deux mille dix-neuf conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, (*départ à 18h54 après la question n° 6, pouvoir à Madame Catherine Guignery*), Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard, Madame Isabelle Micheneau, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absents avec pouvoirs : Monsieur Dimitri Egloff (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Antoine Vivien (pouvoir à Monsieur Jean-Marc Lefebvre), Monsieur Michel Malandain (pouvoir à Madame Annik Berthelot), Madame Christelle Msica-Guéroul (pouvoir à Madame Mas), Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Lallemand), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre),

Etaient absents : Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat.

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.
